

# Décision du Maire

N°53/2023  
Commande Publique

Objet : Notification - Marché 23 000 08

Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy

Lot 4 Insufflation Flocage

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2020-76 du 10/07/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 14/03/2023 dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 /et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique pour le marché de la « Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy », lot 4 « Insufflation Flocage »,
- VU la décision de la CAO MAPA réunie le 23/05/2023 à 14h00,

## Décide

Article 1<sup>er</sup> : De conclure un marché avec la société **SIP (SOCIETE D'ISOLATION PROJETEE)** dont le siège se situe 724 route d'Aix, 73420 VIVIERS DU LAC, pour la « Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy », lot 4 « Insufflation Flocage », pour un montant total de 15 683,50 euros HT.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :

- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
- Monsieur le Directeur du service ITE

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Passy le 25/05/2023

Le Maire,

Raphaël CASTÉRA

